

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM24100012

OBJET : Règlementation de la circulation en raison des travaux de broyage des accotements sur divers sites le 30 octobre 2024.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Considérant les travaux de broyage des accotements effectués par la Direction de l'Environnement et des Espaces Verts, la réglementation de la circulation se justifie sur divers sites.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pendant les travaux, d'une durée prévisionnelle de un jour le 30 octobre 2024 de 08:00 à 17:00, la circulation des véhicules est interdite sur les lieux suivants, sauf véhicules de secours :

- Rue de la Borde Le 30 octobre 2024 de 08 h à 17 h
- Rue de la Corbinière Le 30 octobre 2024 de 08 h à 17 h

ARTICLE 2 : La déviation des véhicules s'effectue par les voies adjacentes.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire à l'application de l'article 1 est mise en place par les soins de la commune. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux de l'intervention par la commune, de façon à permettre l'information aux usagers de la voie.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécoeurs citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecoeurs.fr>

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'affichage mairie, à la direction de la Voirie et de l'Éclairage public, au commissariat, aux agents de police municipale, au Centre de secours, à Valdem, au service transport et à la Deev.

Vendôme, le 14 octobre 2024

Publié ou notifié le **22 OCT. 2024**

Le Maire

Laurent BRILLARD

